



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 22-B52 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Titre : Fourniture de matériaux tous corps d'état pour les travaux du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 7 lots

Lot n° 1 : Fournitures pour les travaux d'électricité

Lot n° 2 : Fournitures pour les travaux de plomberie

Lot n° 3 : Fournitures pour les travaux de maçonnerie

Lot n° 4 : Fournitures pour les travaux de peinture

Lot n° 5 : Fournitures pour les travaux de métallerie

Lot n° 6 : Fournitures pour les travaux de menuiserie

Lot n° 7 : Fournitures de serrurerie et quincaillerie pour les travaux bâtimentaires

Modification de la délibération 22-B32 du 4 juillet 2022 en ce qui concerne l'allotissement et les montants comme suit :

Titre : Travaux dans les bâtiments du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 7 lots

Lot n° 1 : Travaux de Couverture-Etanchéité

Lot n° 2 : Travaux de Menuiseries Extérieures (Bois/Alu/PVC)

Lot n° 3 : Travaux de Menuiseries intérieures – Ameublement - Cuisine

Lot n° 4 : Travaux de Plomberie-Ventilation-Chauffage

Lot n° 5 : Travaux de Cloisons – Doublage – Faux plafonds

Lot n° 6 : Travaux de Peinture intérieure/Sols souples/Reprises façades

Lot n° 7 : Travaux Tous Corps d'État pour les superficies de moins de 100m²

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser :

- M. le président du conseil d'administration, ainsi que ses délégués de signature en la matière à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus,
- la modification de la délibération 22-B32 du 4 juillet 2022 en ce qui concerne l'allotissement et les montants comme détaillé ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY